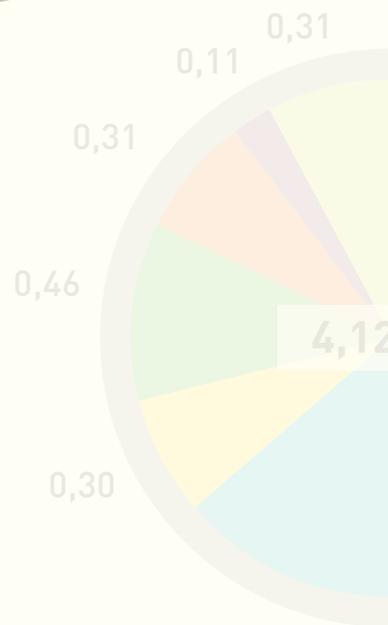
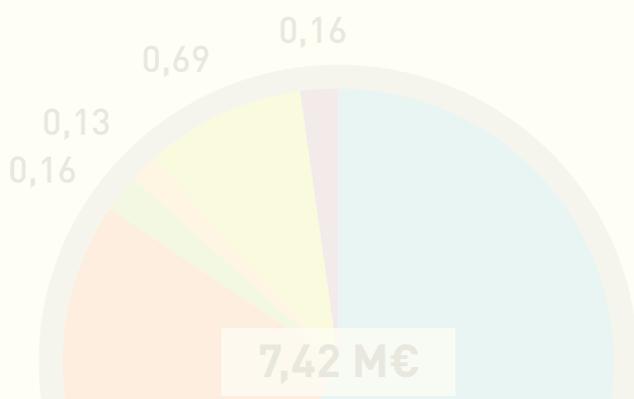




- Charges de personnel
- Charges courantes et financières
- Appuis extérieurs des services techniques

Les orientations budgétaires 2017 du Syndicat

approuvées par
le Comité d'administration
du 9 décembre 2016



SÉANCE DU COMITÉ DU 9 DECEMBRE 2016

AFFAIRE N° 2

Orientations budgétaires pour l'exercice 2017

RAPPORT

Le rapport d'orientations budgétaires 2016 proposait trois grands axes d'actions qui ont été agréés par le comité d'administration, en décembre 2015, pour les quatre prochaines années :

1. la préservation technique et financière des biens communs des concessions grâce au renforcement du contrôle financier exercé sur les opérateurs,
2. la participation à toutes les initiatives communes aux différents acteurs locaux de l'énergie ou son expertise pourra être utile,
3. l'impulsion d'actions favorables à la transition énergétique.

L'action du Syndicat s'est depuis focalisée simultanément sur ces trois axes :

En ce qui concerne le renforcement du contrôle :

Le Sigeif et Enedis ont entamé en 2016 les négociations tendant à la refonte du cahier des charges électricité. Le Sigeif vise l'équilibre et la préservation de l'intérêt financier des communes.

Les rencontres qui ont débuté mi-septembre 2016, laissent entendre une volonté partagée d'aboutir à la conclusion d'un nouvel accord.

Le Sigeif n'est pas dépourvu d'atouts dans cette négociation, Enedis ayant clairement exprimé son souhait de voir reconduire son contrat bien au-delà de 2024. Par ailleurs, l'idée d'aborder la prochaine fin de concession avec un nombre important de désaccords financiers non tranchés pourrait s'avérer très inconfortable pour le concessionnaire, compte tenu du contexte économique et juridique très différent de celui qui existait en 1994.

En ce qui concerne la coopération avec les autres établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France :

Le Sigeif est chargé de l'organisation de la commission paritaire prévue par la loi transition énergétique (art L2224-37-1 du CGCT). Elle réunira, dans le but de coordonner les actions et les programmes d'investissements en matière de réseaux d'énergie, les représentants des 12 EPCI à fiscalité propre de première et deuxième couronne présents sur le territoire du Syndicat.

Le syndicat est également actif au sein de la commission consultative de la Métropole du grand Paris, chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Cette commission examinera notamment, le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains élaboré par la MGP.

Enfin, une nouvelle structure, sous la forme d'une convention d'entente, est en cours d'instauration. Suscitée par les grands syndicats d'énergie franciliens (Sigeif, Sipperec, Smegtvo, Sdesm, Sey), ouverte à tous les EPCI ayant compétence d'autorité organisatrice de la distribution du gaz ou de l'électricité présentes en Ile-de-France, ainsi qu'à la Ville de Paris, cette nouvelle structure dénommée « Pôle énergie Ile-de-France » aura vocation à :

- Partager l'expertise et le savoir-faire des membres de l'entente dans les domaines techniques, juridiques et financiers afin de faciliter une montée en compétence mutualisée et de mettre à disposition de toutes les communes d'Ile-de-France une offre de services équivalente et performante pour la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- Organiser des formations des élus des membres de l'entente et de leurs agents ;
- Participer à la création et à l'animation, à l'échelle régionale, des outils de connaissance et de planification des investissements (réseaux, unités de production décentralisée d'énergies renouvelables, etc.) ;
- Optimiser l'exercice, par les membres de l'entente, des missions de contrôle de leurs concessionnaires et coordonner leurs stratégies de négociation avec ces concessionnaires ainsi que leurs autres partenaires industriels ;
- Mettre à la disposition de la Région, chef de file en matière de transition énergétique, un pôle fédéré d'expertise et de dialogue et contribuer, en liaison avec les services de l'Etat, à la rationalisation de la carte des AODE en Ile-de-France dans l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 ;
- Et, plus généralement, favoriser la mise en commun de moyens et de compétences sur des projets présentant un intérêt commun.

En ce qui concerne la transition énergétique :

La programmation pluriannuelle de l'énergie, instituée par la loi de transition énergétique a été publiée au journal officiel (décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016). Elle s'articule autour de 3 axes :

- Développer l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergie.
- Accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Développer la mobilité propre.

Le Syndicat développe des actions dans chacun de ces domaines.

Il s'est, notamment, fortement engagé depuis 2016 dans la mobilité au GNV par la construction d'une station de compression gaz et la constitution d'une SEM chargée d'accroître l'offre de ce carburant dont les caractéristiques (faibles émissions de gaz carbonique et de particules fines) pourraient s'avérer non négligeables dans la lutte engagée en Ile-de-France pour diminuer la pollution de l'air.

Plus encore, et grâce à sa collaboration avec les grands syndicats collecteurs de déchets, le Sigeif s'engagera dès 2017 pour parvenir, dans les prochaines années, à la production locale de bio méthane pour le fonctionnement des véhicules et pour l'ensemble des usages dans le cadre du groupement de commandes.

Pour ce qui concerne les autres énergies renouvelables, l'offre du Sigeif prendra corps en 2017, grâce à l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine ouest, avec une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture d'édifices appartenant à l'EPT ou l'accompagnement de communes membres sur des projets ciblés (projet de géothermie à Orsay) ou expérimentaux (expérimentation d'intracing à Saint-Denis et Argenteuil).

Parallèlement, le Sigeif poursuivra ses missions traditionnelles ainsi que les services développés au cours des dernières années en faveur de ses adhérents, notamment en matière d'efficacité énergétique (conseil en énergie partagé, groupement de commandes etc.)

I – LES RECETTES ATTENDUES EN 2017 SONT LES SUIVANTES :

1 - Recettes permettant de financer les frais généraux et les actions du Syndicat : 5.95 millions d'euros.

- ⇒ La redevance R1 gaz : 2 970 000 euros,
- ⇒ La redevance du titulaire de la DSP pour la station de Bonneuil-sur-Marne : 100 000 euros HT,
- ⇒ La redevance R1 électricité : 840 000 euros,
- ⇒ Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 390 000 euros,
- ⇒ Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 30 000 euros,
- ⇒ Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 55 000 euros,
- ⇒ Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1 280 000 euros,
- ⇒ Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 220 000 euros,
- ⇒ Diverses participations du personnel (titre de restauration, forfait d'utilisation privée des véhicules, chèques emploi-service) : 40 000 euros,
- ⇒ FCTVA : 25 000 euros.

2 - Recettes destinées à être reversées aux communes : 25.45 millions d'euros.

- ⇒ La redevance R2, calculée sur la base des travaux effectués sur les réseaux d'éclairage public et mandatés par les communes et/ou les communautés d'agglomération, pour un montant estimé à 2.3 millions d'euros.
- ⇒ La TCFE pour un montant estimé à 23 millions d'euros.
- ⇒ Les participations financières d'Enedis ou d'un département lorsque le Sigeif a transféré temporairement à la commune sa maîtrise d'ouvrage d'une opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et que cette dernière assure le paiement de certaines factures d'études : 150 000 euros.

3 - Recettes destinées à financer les travaux d'enfouissement : 3.5 millions d'euros.

- ⇒ Les recettes du chapitre 13 (participations des communes ou de leurs groupements, des départements et d'Enedis) 1.9 millions d'euros.
- ⇒ La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement : 900 000 euros. Elle est à la hauteur de la redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2.
- ⇒ La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 700 000 euros.

II – LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES DEPENSES EST LA SUIVANTE :

1 – Actions du Syndicat : 2.8 millions d'euros (dont masse salariale : 1.9 millions d'euros).

1.1 - Contrôle technique et financier : 1.17 millions d'euros (dont masse salariale des personnels affectés au contrôle 0.94 millions d'euros).

Le contrôle du Sigeif porte sur l'état physique des ouvrages, les comptes d'exploitation du concessionnaire et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui lui sont dévolues.

Il est exercé par les ingénieurs assermentés du Sigeif pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers. Deux commissions de suivi sont organisées chaque année pour chaque compétence. Leur organisation (location de salles, frais de dossiers et frais annexes) coûte 15 000 euros.

- A. Contrôle financier : Un dialogue permanent s'est instauré avec les concessionnaires, dans le cadre des commissions de suivi des cahiers des charges, visant à obtenir une amélioration de la qualité de l'information comptable fournie ainsi qu'une complète connaissance de l'état technique et financier du patrimoine concédé afin de permettre au Sigeif de s'acquitter pleinement de sa mission de contrôle. Le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été conclu pour un maximum de 180 000 euros hors taxes sur 3 ans soit 70 000 euros TTC par an environ comprenant : d'une part l'élaboration du contrôle comptable et financier pour 50 000 euros et d'autre part des missions ponctuelles d'expertise pour 20 000 euros maximum.
- B. Contrôle de la qualité de fourniture :
- ⇒ l'enquête annuelle mesurant le degré de satisfaction des usagers est réalisée par l'IFOP dans le cadre d'un marché public. Elle sera inscrite au budget pour 80 000 euros.
 - ⇒ La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situées dans les communes de Bondy et Sceaux. Dorénavant, le Sigeif devra s'acquitter des frais de location et de maintenance de ses chromatographes par GrT gaz. Une somme de 17 000 euros TTC (pour 2 chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.
 - ⇒ La mesure de la qualité de l'électricité fournie s'effectue grâce aux données statistiques recueillies sur les variations de tension, complétées par des mesures sur le terrain, et les interruptions de fourniture. Ces données sont analysées par un technicien et un ingénieur assermentés en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.
- C. Contrôle du patrimoine, des raccordements et colonnes montantes dans le cadre de la concession électricité : un ingénieur se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service. Un logiciel spécifique est utilisé pour la maintenance duquel un crédit de 10 000 euros est prévu en 2016.
- ⇒ Contrôle de l'application du barème de tarification des raccordements aux communes lors des extensions de réseaux. Le recours à un prestataire extérieur est prévu pour 10 000 euros.
 - ⇒ Inventaire des colonnes montantes (nombre, état, détermination du propriétaire et règlement des litiges). Le recours à un prestataire extérieur est prévu pour 10 000 euros.
 - ⇒ Inventaire technique de la concession électricité dans le but d'en effectuer en interne la valorisation, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir ces informations du concessionnaire.
- D. Contrôle des déclarations des communes et des communautés d'agglomération pour la validation de l'assiette de calcul de la redevance R2. Un technicien se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.
- E. Contrôle de l'application des tarifs sociaux : Depuis la loi du 15 avril 2013, les tarifs sociaux de l'énergie (TPN en électricité et TSS en gaz) peuvent être octroyés par l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché. Le texte rend également possible un élargissement du champ d'application de ces tarifs. Parallèlement, le législateur confie aux autorités organisatrices de la distribution du gaz et de l'électricité la responsabilité de contrôler la mise en œuvre par ces fournisseurs de la tarification sociale. Le Sigeif effectue ce contrôle en collaboration avec l'AEC pour un coût évalué pour 2017 à 10 000 euros. Ce contrôle se poursuivra jusqu'à la mise en place du chèque énergie.

F. Modernisation du cahier des charges électricité : 10 000 euros pour les appuis juridiques extérieurs, l'essentiel étant réalisé en interne par le Directeur général et les agents chargés du contrôle. Le toilettage juridique du cahier des charges a été achevé en septembre 2015. Sa modernisation portera notamment sur les thèmes suivants :

- ⇒ Refonte des formules déterminant les ressources de fonctionnement et d'investissement du Syndicat (ex redevances de concession),
- ⇒ Clarification des règles comptables du concessionnaire et lisibilité des données financières associées,
- ⇒ Elaboration concertée d'un schéma directeur des investissements,
- ⇒ Elargissement des données fournies lors du contrôle et notamment celles relatives à l'inventaire du patrimoine technique,
- ⇒ Les actions du concessionnaire en faveur de la transition énergétique,
- ⇒ Définition de règles de partage de la maîtrise d'ouvrage, de financement des raccordements et des colonnes montantes, etc.

1.2 - Services aux communes : 1.17 millions d'euros (dont masse salariale des personnels chargés des services aux communes : 0.68 millions d'euros).

- A. Achat groupé de gaz : Le groupement compte actuellement 493 membres (après regroupement des collègues). Il est principalement géré en interne. Toutefois, une somme prévisionnelle de 10 000 euros sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 80 000 euros pour la collecte et l'exploitation des données de consommations mensuelles et journalières mises à la disposition de l'ensemble des membres du groupement, 10 000 euros pour le développement du site internet, 20 000 euros pour sa maintenance et 20 000 euros pour la tenue des réunions d'information et les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes).
- B. Actions d' « intracting » : Le syndicat pilote des actions d'intracting au sein de communes. La commune réalise des investissements favorisant l'efficacité énergétique de ses bâtiments qui sont financées par la Caisse des dépôts et consignations. Le remboursement de la Caisse s'effectue grâce aux économies d'énergie réalisées. Deux expérimentations pilotées par le Sigeif sont prévues en 2017 sur les communes d'Argenteuil et de Saint-Denis. Si elles sont concluantes, les schémas techniques et financiers seront transmis à l'ensemble des communes intéressées par ce type de financement, avec un retour d'expérience.
- C. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : Depuis 2015 le Sigeif a mis en place une procédure de dépôt en propre des CEE en collaboration avec le Sipperec. L'Etat devrait prochainement fixer le niveau des obligations pour la nouvelle phase du dispositif (4^{ème} période). Si, comme il est prévu, les contraintes pesant sur les obligés sont durcies, il est vraisemblable que le prix des CEE, qui stagne un peu actuellement, reparte à la hausse en 2017.
- D. Conseil en énergie et efficacité énergétique : Le Sigeif poursuit le dispositif mis en place en 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants, les services de deux conseillers en énergie partagés répartis sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif concerne actuellement une quarantaine de communes. Une somme de 10 000 euros est inscrite pour une réunion d'information autour de l'efficacité énergétique (impressions, locations de salles et frais annexes).
- E. Veille technologique : Le Sigeif poursuit l'expérimentation de dispositifs innovants. En 2017, il effectuera un appel à projet pour participer au financement de pompes à chaleur dont le modèle a été expérimenté en 2013 et 2014 en collaboration avec la Commune de Tremblay-en-France. Le projet devrait concerner 2 pompes à chaleur pour un coût total estimé à 100 000 euros.

- F. Subventions énergie environnement : Outre la veille technologique, le Sigeif maintient le principe des subventions aux communes. Un crédit de 150 000 euros sera inscrit en 2017 pour ces subventions. Compte tenu des évolutions attendues dans le domaine de l'énergie, il est probable que le Syndicat soit amené à proposer au Comité, dans les mois qui viennent, une refonte du dispositif actuellement en vigueur.
- G. Collecte et contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à trois ans de collecte de TCFE. Les contrôles auprès des opérateurs se poursuivront en 2017. Une enveloppe de 15 000 euros est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce contrôle.
- H. Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique : Le montant des opérations à réaliser en 2017 est fixé à 3.5 millions d'euros. Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 20 000 euros est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour. Une provision de 50 000 euros sera inscrite en dépenses exceptionnelles pour permettre des reversements aux communes (trop versé sur un exercice antérieur, frais de maîtrise d'ouvrage temporaire imputables au Sigeif etc.).
- I. Maîtrise d'ouvrage temporaire, coordination avec les opérateurs de communications électroniques : Le Sigeif peut être chargé ponctuellement de la maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Une négociation est en cours avec les différents opérateurs pour la rédaction d'une convention définissant les droits et devoirs des différents intervenants sur les réseaux de communications électroniques.
- J. Réorganisation du territoire sur la base d'une continuité territoriale : A la suite de l'adoption et de la promulgation de la loi NOTRe, le Sigeif s'est inscrit pleinement dans la réorganisation des territoires de la 2^{ème} couronne francilienne avec la création de nouvelles entités : Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes. Il s'est immédiatement mis à leur service en réaffirmant sa démarche d'extension, en cohérence avec ces nouvelles organisations, et afin de parachever la rationalisation de la carte des AODE en Ile-de-France voulue par le législateur.

1.3 – Actions en faveur de la transition énergétique : 0.46 millions d'euros (dont masse salariale des personnels affectés à ces actions s'élèvera à 0.28 millions d'euros).

Les nouveaux statuts de notre syndicat ont ouvert les champs possibles d'action et d'intervention du Sigeif au-delà de ses compétences historiques d'AOD, en lui permettant d'agir dans de nouveaux domaines liés aux objectifs de la transition énergétique, selon le principe d'un syndicat à la carte.

A. Mobilité GNV :

- Le SIGEIF participe activement à l'émergence d'une filière de véhicules fonctionnant au gaz naturel. La station de compression de Bonneuil sur Marne, premier équipement en France ouvert au public réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité, a été inaugurée le 24 novembre dernier. Elle fait l'objet d'une délégation de service public pour son exploitation. Le Sigeif devra néanmoins s'acquitter du loyer du terrain : 57 000 euros HT et des frais d'assurance et de maintenance de la station : 36 000 euros HT au total.
- Par ailleurs, une Société d'économie mixte dénommée « Sigeif Mobilités » a été créée début décembre avec les participants suivants : Caisse des dépôts, SYCTOM, SIREDOM, SIAAP, GRTgaz. Par délibération du 17 octobre 2016, le Sigeif a décidé d'investir dans la SEM une somme de 2.8 millions d'euros portant ainsi son apport total à 56 % du capital de la SEM.

La SEM construira et exploitera une dizaine de stations de compression gaz sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et la grande couronne parisienne. Le plan d'affaire prévoit un temps de retour sur investissement de 15 ans et une rémunération du capital de 6,25% sur 20 ans.

B. Energies renouvelables :

- Depuis l'automne 2016, l'EPT GPSO adhère à la compétence développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Il est ainsi prévu en 2017 de réaliser une étude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques sur deux bâtiments. Cette étude sera inscrite au budget 2017 pour 20 000 euros.
- Le Syndicat est en relation avec les syndicats d'assainissement et de retraitement de déchets d'Ile-de-France (SIAAP et SYCTOM) pour mettre en œuvre l'alimentation des stations de compression gaz en biogaz obtenu par méthanisation à partir des déchets ménagers.
- Dans le même but, le Sigeif prévoit de participer à une étude de faisabilité en collaboration avec, notamment, le Syctom, pour le développement, sur le site du Port autonome de Gennevilliers, d'une unité de méthanisation de bio-déchets provenant de cantines, de la grande distribution, voire des ménages. Les résultats de cette étude pourraient, s'ils sont favorables, déboucher dans les années à venir, sur un nouvel investissement auquel le Sigeif pourrait participer. La part du Sigeif, dans cette étude, sera inscrite au budget 2017 pour 50 000 euros.
- Le Sigeif accompagne la commune d'Orsay dans un projet de géothermie en centre-ville, à partir d'un forage d'eau potable dont la température initiale s'élève à 28°. Si les premières études confirment la pertinence du projet de récupération de chaleur géothermale, les services du Syndicat assisteront la commune dans toutes les phases de montage et de réalisation du projet ; le financement de l'opération étant pris en charge par la commune d'Orsay.

C. Mobilité électrique : Les évolutions technologiques et la disponibilité des offres dans le domaine sont susceptibles de conduire le Sigeif à intervenir. Cette intervention reposerait sur la recharge des véhicules électriques en général et suivant le résultat des expérimentations (d'Aix en Provence ou de Vendée) de prises de recharges installées sur le réseau d'éclairage public.

2 - Dépenses obligatoires : 2.52 millions d'euros (dont masse salariale des personnels affectés aux services supports : 0.69 millions d'euros).

- ⇒ Remboursement de la dette : 700 000 euros. Au 1^{er} janvier 2017, le montant de la dette du Sigeif s'élèvera à 2 millions d'euros. Il n'est pas prévu d'emprunt en 2017.
- ⇒ Dépenses courantes : 1.1 million d'euros (+ 3 % principalement dus à l'augmentation des frais de maintenance informatique),
- ⇒ Réunions diverses et locations de salles : 30 000 euros (Comité d'administration et formations).

3 - Dépenses de communication : 0.44 millions d'euros (dont masse salariale des personnels affectés à la communication 0.18 millions d'euros) pour les développements, conception et fabrication de supports, frais de publication, locations de salles, impressions, réceptions.

- ⇒ Information des élus (publications, rapports),
- ⇒ Mise en œuvre de l'identité visuelle du Sigeif (refonte du site et réalisation d'un film institutionnel notamment).
- ⇒ Journée d'information des élus prévue à l'automne 2017.

4 - Coopération décentralisée : Le Sigeif consacre 120 000 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2016.

5 - Equipement : informatique, bureautique et logiciels : 70 000 euros.